

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ :

fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décret relatif à la protection des biotopes, des habitats naturels et fixant les conditions d'application de l'article 124 de loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été soumis à « *participation du public* ». Cette phase de consultation a consisté en une « *mise à disposition du public par voie électronique* », selon des modalités permettant au public de formuler des « *observations* ».

La mise en ligne est intervenue le 9 novembre 2018 et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 2 décembre 2018. Le premier message a été reçu le 10 novembre à 16h30 et le dernier le 2 décembre à 23h18.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

1. Données générales

218 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation.

212 contributions ont été retenues : 6 ont été laissées de côté car les remarques étaient hors sujet ou car les observations étaient formulées en 2 temps (une seule contribution a été comptée dans ce cas).

198 contributions (soit 93 %) sont rédigées en faveur du projet de texte.

14 contributions (soit 7%) sont rédigées contre le projet d'arrêté.

17 contributions (soit 8 %) sont faites par des associations ou organismes socioprofessionnels. 92 % des contributions sont émises par des personnes individuelles.

65 contributions (soit 30%) sont des avis (favorables ou défavorables) de principe, sans proposition de modification rédactionnelle ou argumentaire.

2. Analyse des contributions en faveur de l'arrêté

198 contributions (soit 93 %) sont rédigées en faveur du projet de texte.

Sur ces 198 contributions, 14 ont été rédigées par des associations, parmi lesquelles figurent la Ligue de Protection des Oiseaux et France Nature Environnement. Ces 2 associations ont fait un commentaire commun qui propose notamment l'ajout de plusieurs habitats naturels à la liste proposée en consultation du public.

139 contributions (soit 70% des commentaires favorables) proposent d'ajouter d'autres habitats naturels à la liste proposée par l'arrêté mis en consultation. Parmi ces propositions d'ajout, 90%

reprennent les propositions formulées par la Ligue de Protection des Oiseaux et France Nature Environnement. Les ajouts d'habitats les plus demandés concernent les habitats de zones humides, des dunes, des forêts et quelques milieux aquatiques.

Une autre demande formulée plusieurs fois sollicite une concertation par le ministère en charge de l'écologie afin de définir un statut « d'habitats naturels protégés » similaire à celui des espèces protégées.

3. Analyse des contributions à tonalité négative

14 contributions (soit 7%) sont rédigées contre le projet d'arrêté.

Sur ces 14 contributions, 3 ont été rédigées par des associations ou organismes socio-professionnels et 6 sont des avis de principe.

Les remarques formulées soulignent le caractère déjà suffisant des protections déjà mises en place (donc une inutilité du nouveau dispositif proposé) et la longueur excessive de la liste d'habitats naturels proposés.

Les contributions mettent également en doute la robustesse scientifique des justifications apportées pour proposer cette liste d'habitats.